

Compte-rendu du conseil municipal du 26 Avril 2016

Le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal à la Mairie de Saint-Denis-en-Val le Mardi 26 avril 2016 à 20h00, sous la présidence de M. MARTINET Jacques.

Nom / prénom	Présent	Absent	Qui a donné pouvoir à
MARTINET Jacques	X		
LUBET Marie Philippe	X		
BOUDON Gérard	X		
GAULT Monique	X		
BOISSAY Bruno	X		
POPINEAU Marie José	X		
JAVOY Denis	X		
BOUDIN Maryse	X		
RICHARD Jérôme	X		
BELLAIS Laurence		X	Pas de pouvoir
BROU Jérôme	X		
GLOUZOUIC Chantal	X		
LABBE Hervé	X		
ROCHE Brigitte		X	Arrivée à 20h18
NEVEU Michel		X	Didier COUTELLIER
JOHANNET Camille		X	Pas de pouvoir
COUTELLIER Didier	X		
FREMONDIERE Jocelyne	X		
MEUNIER Jean Pierre	X		
PATINOTE Nadine		X	Hervé LABBE
SERVAIS Véronique	X		
PARAGOT Bruno	X		
VAUXION Guillaume	X		
CHASSIGNEUX Marie Jo		X	Pas de pouvoir
ROZIER Nicolas	X		
DANTON Marie Thérèse	X		
MOUAK Prosper		X	Maxime BEMBE
MONTRON-AMOUROUX Pascale		X	Pas de pouvoir
BEMBE Maxime	X		

Madame SERVAIS Véronique et M. VAUXION Guillaume sont désignés secrétaires de séance.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le compte rendu du conseil municipal du 22 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N° 2014 / 013 DU 08.04.2014 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS :

Prend acte des décisions n° 2016.D.004 et n° 2016.D.005 pour lesquelles **M. le Maire a décidé :**

1/ Décision n° 2016.D.004 du 04.04.2016 :

Vu l'offre proposée par l'entreprise SIMPLY ACCESS,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le pouvoir adjudicateur, en date du 2 mars 2016,

Article 1^{er} : De conclure avec l'entreprise SIMPLY ACCESS – dont le siège social est situé 2, allée Ernest Nouel - ZAC des Courtis – 41100 VENDÔME, un marché de fourniture et pose d'une plateforme élévatrice aux normes PMR pour le village sportif

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 20 762.20 € HT, soit 24 914.64 € TTC.

Article 3 : Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Article 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions », fonction 411 « Salles de sport, gymnases ».

2/ Décision n° 2016.D.005 du 18.04.2016 :

Vu l'offre proposée par la société FEUX DE LOIRE,

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec FEUX DE LOIRE un contrat pour la réalisation d'un feu d'artifice le 13 juillet 2016,

Article 1^{er} : DE CONCLURE un contrat avec la société FEUX DE LOIRE – dont le siège social est situé au lieu-dit L'OUSSON – Route de Jargeau - 45510 TIGY, et représentée par Monsieur Frédéric ANDRÉ, pour la réalisation d'un feu d'artifice le 13 juillet 2016, sur la commune de Saint-Denis-en-Val.

Article 2 : Le montant du contrat pour la réalisation du feu d'artifice (conception, fourniture et réalisation d'un spectacle pyrotechnique sonorisé) est de 7 320.00 € TTC.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » et fonction 024 « Relations extérieures » du budget communal de l'exercice en cours.

1/ AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DES AUVERNATS – Délibération n ° 2016 / 050

M. BOUDON Gérard présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours au profit de la commune de Saint-Denis-en-Val pour la réalisation d'aménagements du quartier des Auvernats,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Orléans Val de Loire n° 005789 en date du 25 février 2016,

Considérant les travaux d'aménagement du quartier des Auvernats,

Le projet d'agglomération 2014-2020 prévoit que la Communauté d'agglomération peut verser un fonds de concours afin de soutenir des opérations intervenants sur les voies communales simples, où les communes sont seules maîtres d'ouvrage mais dans lesquelles la Communauté d'agglomération peut désormais être partenaire par l'attribution de fonds de concours.

L'opération d'aménagement du quartier des Auvernats entre ainsi dans ce cadre.

Le fonds de concours correspond à un montant maximum de 90 000 € net pour la commune de Saint-Denis-en-Val.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- APPROUVE la convention d'attribution d'un fonds de concours pour la commune de Saint-Denis-en-Val pour la réalisation d'aménagements du quartier des Auvernats,

- AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention d'attribution d'un fonds de concours,

- DIT que la somme sera imputée à l'article 131 « Subvention d'équipements transférables ».

2/ SYSTÈME D'INFORMATION – APPROBATION DU TRANSFERT A TITRE GRATUIT DE LICENCES INFORMATIQUES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ORLÉANS VAL DE LOIRE : Délibération n ° 2016 / 051

M. BOUDON Gérard présente cette délibération.

Vu la convention cadre pour la mutualisation,

Vu la convention particulière prise en application de la convention cadre,

Considérant la nécessité de transférer certaines licences informatiques dans le cadre de la mutualisation des services municipaux avec ceux de la Communauté d'Agglomération Orléans-Val de Loire afin d'uniformiser les solutions logicielles utilisées,

Considérant que ces licences seront cédées à titre gratuit à la Communauté d'Agglomération Orléans-Val de Loire,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **APPROUVE le transfert des licences informatiques au profit de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire, à titre gratuit, et dont la liste figure ci-après :**

- **Berger-levrault (GF, GRH et GRC)**
 - o 1 Licence

3/ AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES AUVERNATS - RUES DU GRIS MEUNIER ET DU SAUVIGNON – PLACE CŒUR JOLI – ALLÉES DU GAMAY ET DU NOAH ET DIVERS CHEMINEMENTS PIÉTONS – Délibération n ° 2016 / 052

M. BOISSAY Bruno présente cette délibération.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la consultation lancée en mars 2016 pour les travaux de requalification du quartier des Auvernats, rues du Gris Meunier et de Sauvignon, place Cœur Joly, allées du Gamay et de Noah et divers cheminements piétons,

Vu le rapport d'analyse des offres des lots VRD et éclairage public établi par Christophe BONGIBAUT (INCA) en date du 18 avril 2016,

Vu le rapport d'analyse des offres du lot espaces verts établi par Olivier STRIBLEN en date du 19 avril 2016

Vu la proposition,

Au cours du mois de mars 2016, la commune de Saint-Denis-en-Val a lancé une consultation en procédure adaptée pour la conclusion de marchés de travaux de requalification du quartier des Auvernats pour les rues du Gris Meunier et de Sauvignon, place Cœur Joly, allées du Gamay et de Noah et divers cheminements piétons.

La consultation portait sur des prestations réparties en 3 lots :

- Lot n°1 : VRD
- Lot n°2 : éclairage public
- Lot n°3 : espaces verts

Il y a eu 32 retraits de dossiers de consultation. Une entreprise s'est excusée de ne pouvoir répondre.

14 entreprises, dont 3 plis dématérialisées, ont remis une offre pour chacun des lots dans les délais impartis fixés au 12 avril 2016 à 17 heures (4 pour le lot VRD, 4 pour le lot éclairage public et 6 pour le lot espaces verts).

Sur la base des critères d'analyse fixés dans le règlement de consultation, il est proposé d'attribuer de la manière suivante :

	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC
Lot n°1	EUROVIA	524 991.50	629 989.80
Lot n°2	INÉO	47 344	56 812.80
Lot n°3	GABRIEL	38 656.80	46 388.15

J. MARTINET précise qu'il s'agit de la 2^{ème} tranche des Auvernats pour laquelle une réunion publique a été organisée afin de présenter le projet aux riverains.

B. BOISSAY ajoute que les travaux devraient démarrer fin mai. Pour la 1^{ère} tranche il reste encore quelques menus travaux.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de requalification du quartier des Auvernats rues du Gris Meunier et de Sauvignon, place Cœur Joly, allées du Gamay et de Noah et divers cheminements piétons, qui se répartissent comme suit :**

	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC
Lot n°1	EUROVIA	524 991.50	629 989.80
Lot n°2	INÉO	47 344	56 812.80
Lot n°3	GABRIEL	38 656.80	46 388.15

- **DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2315 « Immobilisations corporelles en cours : Installations, matériel et outillage techniques » - fonction 820 « services communs ».**

4/ PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FUL ET AU FAJ POUR L'ANNÉE 2016 - Délibération n ° 2016 / 053

Mme GAULT Monique présente cette délibération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande de contribution du Conseil Général du Loiret en date du 18 avril 2016 au titre des dispositifs FAJ et FUL pour l'année 2016

Depuis 2005, le Conseil Général du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié au Logement (FUL) regroupant le fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité *Energie, eau et dettes téléphoniques*.

Le FAJ est un dispositif qui permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes confrontés à des difficultés. Les aides attribuées dans ce cadre consistent soit en une aide financière individuelle, soit en des actions d'accompagnement collectif.

Le FUL permet de faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, par l'octroi d'aides financières directes aux ménages et de mesures d'accompagnement social lié au logement. Dans le cadre des dispositifs de solidarité *Energie, eau et dettes téléphoniques*, des aides financières sur les factures d'énergie et des remises de créances sont également attribuées permettant ainsi d'éviter les coupures de ces fournitures.

Le financement de ces dispositifs est assuré par le Conseil Départemental et par la contribution volontaire des autres collectivités locales, des établissements publics de coopération intercommunale, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, des bailleurs publics ou privés et des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction.

Concernant la participation des communes pour l'année 2016, les bases de cotisations retenues par le Conseil Départemental sont les suivantes :

- ✓ FAJ : 0.11 € par habitant ;
- ✓ FUL : 0.77 € par habitant (dont 70% pour le Fonds de Solidarité pour le Logement et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphone).

J. MARTINET précise que l'on participe à l'action sociale du Département, c'est une délibération que l'on prend tous les ans.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **DÉCIDE d'apporter sa contribution financière au titre du FAJ et du FUL pour l'année 2016 sur les bases du calcul suivant :**

- **FAJ : 0.11 € par habitant x 7442 habitants au 1^{er} janvier 2015 soit 818.62 €**
- **FUL : 0.77 € par habitant x 7442 habitants (dont 70% pour le Fonds de Solidarité pour le Logement et 30% pour les dispositifs "eau, énergie et dettes téléphoniques") soit 5730.34 €**

- **DIT que le montant de cette subvention sera inscrit en dépenses à l'article 65731 "Subventions de fonctionnement aux organismes publics - Etat", fonction 01 "Opérations non ventilables" de la section de fonctionnement du budget de la commune.**

5 /APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE A PASSER AVEC L'ETAT ET L'AGGLOMÉRATION ORLÉANS VAL DE LOIRE – Délibération n ° 2016 / 054

Mme GAULT Monique présente cette délibération.

Arrivée de Mme ROCHE Brigitte à 20h18 soit pour le vote de cette délibération.

Par une instruction du gouvernement en date du 30 juin 2015, l'Etat a annoncé le renforcement de ses mesures envers les communes défaillantes au regard de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU).

L'Etat demande la négociation d'un contrat de mixité sociale pour identifier précisément les moyens mis en œuvre par les communes pour atteindre les objectifs de rattrapage de production de logements sociaux.

Ainsi, depuis le mois d'octobre 2015, l'Etat a initié un groupe de travail réunissant le maire, la vice-présidente de la communauté d'agglomération en charge de l'habitat et les services de l'Etat pour préparer le texte du contrat.

Plusieurs temps de travail, politiques et techniques, ont permis de partager le bilan des périodes triennales précédentes et d'identifier les moyens techniques, règlementaires et financiers à mobiliser pour faciliter la production des logements sociaux sur la commune.

Ce contrat, consultable en mairie, a pour objet de préciser la nature des engagements et les actions qui seront mises en œuvre pour parvenir à l'objectif de rattrapage prévu par la loi SRU sur les trois premières périodes triennales (2014-2016, 2017-2019 et 2020-2021).

Il se structure en plusieurs parties à l'intérieur desquelles sont distingués les outils d'observation et ceux d'action : le volet foncier, l'urbanisme règlementaire, l'urbanisme opérationnel et programmatique, le logement privé, les attributions des logements et le financement.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 301-3, L. 301-5-1 et suivants,

J. MARTINET informe les élus qu'en septembre 2016, une réunion aura lieu ½ heure avant le conseil municipal, pour expliquer le logement social (loi SRU, PLAI, PLUS, ...).

G. BOUDON ajoute que Mme Emmanuelle COSSE (Ministre du Logement) veut pénaliser encore plus les communes qui ne respecteraient pas cette obligation !

M. le Maire explique que pour respecter la loi SRU, il a demandé une étude à la Ville d'Orléans afin de nous fournir une cartographie des terrains disponibles sur la commune, et ainsi on pourra apporter la preuve que nous ne pouvons pas atteindre le nombre de logements imposés. Il ajoute : « ce n'est pas que l'on ne veut pas, ... c'est que l'on ne peut pas » !

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **APPROUVE le contrat de mixité sociale à passer avec l'État et la communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire**
- **AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit contrat de mixité sociale.**

6/ AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE DÉPOSER ET SIGNER LA DÉCLARATION PRÉALABLE CONCERNANT LES TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES ACCÈS DE L'ESPACE CULTUREL ET DE LA MÉDIATHÈQUE – Délibération n ° 2016 / 055

M. Denis JAVOY présente cette délibération.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.422-1,

Lors de la création du bâtiment de l'espace culturel, un espace commun de circulation entre l'espace culturel et la médiathèque a été décidé.

Une porte double permet actuellement l'accès à la médiathèque et à la salle d'exposition. Il est ainsi, aisé de circuler librement d'un bâtiment à l'autre même lorsque la médiathèque est fermée.

Par ailleurs, les membres des différentes associations, une fois les activités terminées, sortent par la double porte fermée à clefs, en actionnant l'anti-panique et en ne la refermant pas correctement.

Il en résulte, des intrusions dans le bâtiment, déclenchant par la même, l'alarme.

Aussi, afin de remédier à ce dysfonctionnement, il est projeté :

- de créer deux espaces distincts à l'intérieur du bâtiment, par la mise en place de rideaux métalliques. Deux rideaux seront installés au niveau des sanitaires et de l'ascenseur pour la partie médiathèque et un rideau au niveau de l'office côté espace culturel.

Ces transformations entraînent des changements de circulation dans le bâtiment et une modification du cheminement des usagers en cas d'urgence.

- Il est donc envisagé la création d'une nouvelle issue de secours qui débouchera sur la rue des écoles, sécurisée par des barrières positionnées sur le trottoir. Une baie vitrée sera ainsi remplacée par une porte vitrée double, équipée d'une barre anti-panique ouvrant vers l'extérieur. Une rampe d'accès en béton, accessible aux PMR sera réalisée et les anciennes grilles seront retirées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE M. le Maire à déposer et à signer le dossier de déclaration préalable relatif aux travaux de réaménagement intérieur et extérieur des accès de l'espace culturel et de la médiathèque.**

INFORMATIONS DIVERSES :

- Suite à un problème informatique, le tirage au sort des jurés d'assises se fera lors du prochain conseil municipal soit le 7 juin 2016 .
- Remerciements à Bruno BOISSAY, Maryse BOUDIN, Jérôme BROU et Jean Pierre MEUNIER pour le week-end des jardins des 23 et 24 avril, malgré un temps maussade.
- Les effectifs scolaires sont rassurants, et une information sera faite au prochain conseil municipal du 7 juin.

Dates à retenir :

- 1^{er} Mai 2016 à 15h00 à l'île Charlemagne
- 8 mai 2016 à 10h00 cérémonie au Monument aux Morts, et toute la journée : défilé des fêtes de Jeanne d'Arc
- Le 4 juin 2016 : soirée de Gala avec les italiens de Pandino

Prochain Conseil Municipal le mardi 7 juin 2016 à 20h à la mairie

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h25.

A Saint Denis en Val, le

Le Maire, Jacques MARTINET

Les secrétaires de séance,
Véronique SERVAIS

Guillaume VAUXION

Les délibérations du Conseil Municipal prises lors de la séance, et faisant l'objet de ce compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou publication.
--

Signatures des membres du Conseil municipal du 26 avril 2016 :

MARTINET Jacques	
LUBET Marie Philippe	BOUDON Gérard
GAULT Monique	BOISSAY Bruno
POPINEAU Marie José	JAVOY Denis
BOUDIN Maryse	RICHARD Jérôme
BELLAIS Laurence	BROU Jérôme
GLOUZOUIC Chantal	LABBE Hervé
ROCHE Brigitte	NEVEU Michel
JOHANNET Camille	COUTELLIER Didier
FREMONDIERE Jocelyne	MEUNIER Jean Pierre
PATINOTE Nadine	DANTON Marie Thérèse
SERVAIS Véronique	PARAGOT Bruno
ROZIER Nicolas	VAUXION Guillaume
CHASSIGNEUX Marie Jo	MOUAK Prosper
MONTROL AMOUROUX Pascale	BEMBE Maxime